

# INFO MAIRIE : FISCALITÉ

## TAXE FONCIÈRE ET TAXE D'HABITATION

### On fait le point...



La **taxe foncière en 2023** a augmenté pour tous les propriétaires en raison de l'inflation et d'une augmentation forfaitaire de 7,1% de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (du jamais vu depuis 1989).

La commune n'a pas augmenté son taux, il est toujours de 24,53% depuis plusieurs années.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) votée par la Métropole Nice Côte d'Azur a fait passer le taux de 8,46% à 10,46% pour toutes les communes métropolitaines.

Ce taux reste cependant l'un des plus bas du département, dans les autres intercommunalités, il varie entre 12,25% et 18,73%.

Ce relèvement est dû à l'explosion des coûts du transport de la collecte des déchets, fuel et masse salariale. Il est important de rappeler que notre commune dispose de 4 nouveaux points de collecte de tri sélectif installés l'an passé, 4 nouveaux brise-vues devant les conteneurs d'ordures ménagères vont prochainement participer à l'embellissement du centre village, ils seront implantés parking des tennis, derrière l'école Fulconis, au croisement des 4 chemins et au début du chemin de Berthemont.



À compter du 1er janvier 2024, la **taxe sur les logements vacants (TLV)** sera perçue par l'État et non plus par les communes.

Cela représente un manque à gagner de 18 160 euros pour St-Martin-Vésubie.

Pour compenser cette perte de recettes, le Gouvernement offre la possibilité aux Communes, qui comme la notre est considérée en "flux tendus" (c'est à dire qu'il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements) d'augmenter la **taxe d'habitation** sur les résidences secondaires de 5% à 60%.

Il s'agit d'un levier fiscal important, **que notre Municipalité a décidé de ne pas mettre en place pour cette année** car la situation financière de la Commune est saine et que les travaux, qui nous incombent, n'ont pas encore démarré.

Ce point sera revu d'ici le 1er octobre 2024 pour l'exercice 2025.

En attendant, il est primordial que tous les propriétaires de meublés de tourisme se mettent en conformité avec la réglementation en vigueur.

# L'obligation de déclaration en Mairie des meublés de tourisme



La **DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME** sur la commune de Saint-Martin-Vésubie est **OBLIGATOIRE**.

En vertu de l'article L324-1-1 du Code du Tourisme (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art.145) : "*Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, **classé ou non**, doit, obligatoirement faire, une **déclaration auprès du Maire de la commune où est situé le meublé***" et compléter le document **CERFA n°14004\*04**.

Le terme de "meublés de tourisme" s'entend par tout appartement ou studio meublé, maison, chalet, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, **sauf si ce dernier l'occupe moins de 8 mois par an**.

Dans ce cas il est alors considéré comme résident secondaire et doit se déclarer en Mairie.

Tous les administrés concernés doivent se mettre en conformité **d'ici le 28/12/2023** avec la réglementation.

La Mairie est ouverte de 9h à 12h, tous les matins du lundi au vendredi, vous pouvez aussi nous adresser le document CERFA 14004\*04 dûment complété à [accueil@saintmartinvesubie.fr](mailto:accueil@saintmartinvesubie.fr)

*Tout contrevenant s'exposera à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.*

*Tout particulier ou société proposant un hébergement touristique (résidence principale, résidence secondaire, investissement locatif) est redevable de la **TÉLÉDÉCLARATION** auprès de la **MÉTROPOLE Nice Côte d'Azur** (<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>) et doit évidemment déclarer ses revenus issus des locations à la Direction Générale des Impôts.*

***Merci de votre compréhension et de votre civisme.***